

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE LE LUNDI 19 DÉCEMBRE 2016 À 18h30

COMPTE-RENDU SYNTHÉTIQUE

Le Conseil communautaire,

- *DESIGNE* à l'unanimité M. Philippe BOUCHEND'HOMME, en qualité de secrétaire de séance.
- *APPROUVE* à l'unanimité le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 21 novembre 2016.
- *PREND CONNAISSANCE* des décisions du Président dans le cadre de ses délégations.
- *DONNE* un avis favorable au projet de PLU de la commune de Brides-les-Bains tel qu'il a été arrêté par cette dernière.
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à signer tout acte en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle référencée section B n° 280 d'une contenance de 390m² sur la commune de Champagny-en-Vanoise pour un montant de 585,00 € HT hors frais notariés.
- *INSTAURE* le RIFSEEP selon les modalités suivantes, et d'en déterminer les critères d'attribution.
- *ADOpte* le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées, pour effet au 1^{er} janvier 2017.
- *DIT* que le régime Indemnitare s'appliquera également aux agents non titulaires de droit public, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettront de les assimiler.
- *PRÉCISE* que le versement de ces avantages interviendra selon la périodicité suivante : mensuellement.
- *PRÉCISE* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 12.
- *PRÉCISE* que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- *PRÉCISE* que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).

- *DECIDE* d'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées, avec pour date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2017.
- *DÉCIDE* que le régime Indemnitaire s'applique également aux agents non titulaires de droit public, en fonction du grade auquel leurs missions, leurs compétences et leur rémunération permettant de les assimiler.
- *PRÉCISE* que le versement de ces avantages interviendra selon la périodicité suivante: mensuellement.
- *DIT* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, chapitre 12.
- *DIT* que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- *DIT* que les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade, seront modifiés en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération (hormis de nature budgétaire).
- *DECIDE* de fixer les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la délibération.
- *FIXE* les taux de promotion, applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 pour chacun des grades d'avancement des cadres d'emplois des catégories statutaires A, B et C représentés à la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise : Un taux de promotion de 100% pour l'ensemble des cadres d'emplois.
- *DIT* que la nécessité de révision de cette délibération fixant les taux de promotion sera appréciée en tant que de besoin au regard notamment des mouvements réalisés, de l'évolution démographique des personnels au sein de la collectivité, et des nécessités liées à la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs.
- *DIT* que les crédits nécessaires, liés aux incidences des déroulements de carrières sont inscrits aux budgets 2017 et suivants.
- *DÉCIDE* de la création de deux budgets annexes conformes aux instructions budgétaires et comptable M14 dénommés "budgets annexes de lotissements" qui regrouperont l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communautaire de lotissements ou d'aménagements de zones destinées à la vente relative aux ZAE en cours d'aménagement sur les communes de Bozel et de Champagny-en-Vanoise.

- APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget général 2016.
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à régler certaines dépenses avant l'adoption du budget 2017 dans la limite de 25% des dépenses réelles d'investissements inscrites au budget de l'exercice précédent.
- *DEMANDE* à la Préfecture de la Savoie, dans le cadre du FNADT 2017, une subvention de 100 000 € pour la réalisation du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire.
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs préfectoraux.
- *SOLLICITE* une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation CTS de l'année 2017 pour le projet de création de 15 nouvelles places d'accueil de la petite enfance.
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs départementaux.
- *INSCRIT* au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux prévisionnels étant de l'ordre de 1 875 000 € HT (2 205 000 € TTC).
- *SOLLICITE* l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la décision du Conseil Départemental.
- *SOLLICITE* une subvention auprès de la Préfecture de Savoie dans le cadre de la DETR 2017 pour la réalisation du Pôle Petite Enfance sur la commune de Bozel (EMA, LAEP, RAM).
- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs préfectoraux.
- *INSCRIT* au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 1 875 000 € HT (2 205 000 € TTC).
- *SOLLICITE* une subvention au Conseil Départemental de la Savoie au titre de la programmation FDEC de l'année 2017 pour le projet de construction d'un Relais d'Assistants Maternels.

- *INSCRIT* au budget communautaire les crédits nécessaires pour l'opération précitée, le coût des travaux étant de l'ordre de 1 875 000 € HT (2 205 000 € TTC).

- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à déposer un dossier auprès des services instructeurs départementaux.

- *SOLLICITE* l'autorisation de commencer les travaux par anticipation de la décision du Conseil.

- *DÉSIGNE* en tant que représentants de la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise pour siéger au Comité de pilotage du plan pastoral 2017-2022 :
 - Monsieur Thierry RUFFIER DES AIMES.
 - Monsieur Jean-Pierre LATUILLIERE.

- *DÉCIDE* de la création d'une commission technique.

- *AUTORISE* le Président, ou son représentant, à solliciter les professionnels qualifiés afin d'intégrer ces commissions techniques.

Prochain Conseil communautaire :

Lundi 16 janvier 2017 à 18h30, Salle des Tilleuls à Bozel